

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 18**

**SEANCE DU : 20 JUIN 2017**

**PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD - I. LORDEY**

**PROCURATIONS : P. COILLARD à JL. BENIS – D. METZGER à C.CURTET**

**EXCUSES : N. DEUIL– F. DIAZ**

**ABSENTS : JC. MICHAUD – E. LEGRAND**

**Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Marie Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTE DES AGENTS
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
- 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU 5ÈME ADJOINT AU MAIRE
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT
- 5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE
- 6) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE JULES VERNE DE VARCES/SAINT-PAUL DE VARCES (SIVASP)
- 7) INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
- 8) INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES
- 9) INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC ET DE LEURS AFFLUENTS- SIGREDA
- 10) COMMERCE – VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL
- 11) URBANISME - RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 12) URBANISME - CESSION GRATUITE SNC LE MARVAL / COMMUNE – PARCELLES AP 190 ET AM 110
- 13) URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)
- 14) JEUNESSE – SUBVENTION À L'ÉCOLE
- 15) ASSOCIATIONS – SUBVENTION À L'UMAC
- 16) ASSOCIATIONS – SUBVENTION L'ASSOCIATION BODY DANSE
- 17) ASSOCIATIONS – SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE VARCES CULTURE

## 1) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

*Rapporteur : David RICHARD*

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la fonction publique, indices qui servent de référence à l'indemnisation des agents. Cette modification se traduit par une majoration de l'indice terminal, fixé jusqu'à présent à 1015, qui est donc passé à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui sera à nouveau majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, qui se base sur un pourcentage de cet indice terminal.

Aussi, il est proposé d'annuler la délibération 17/300314 se référant à l'indice terminal 1015 et de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués en prenant en compte la modification apportée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 de la façon suivante :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- pour le Maire : taux légal maximum ;43% de l'indice 1022 soit 1654 ,46 € :**taux proposé : 87% des 43% de l'indice 1022 soit 1439,38 €**
- pour les Adjoints : taux légal maximum 16,50% de l'indice 1022 soit 634,85 € ; **taux proposé : 27,7% des 43% de l'indice 1022 soit 458,28 €**
- pour les Conseillers délégués : taux légal maximum : 6% de l'indice 1022 soit 230,85 € : **taux proposé : 7%des 43% de l'indice 1022 soit 115,81 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les montants des indemnités telles que fixés ci-dessus

**Délibération adoptée (13 voix) – 1 abstention**

## 2) ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. CAVAGLIA DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/300314 du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq,

Vu l'arrêté municipal G23/16 portant délégations de fonction du Maire à Monsieur Stéphane CAVAGLIA, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de la vie scolaire et de la jeunesse,

Vu la lettre de démission de Monsieur Cavaglia des fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en date du 1<sup>er</sup> mai dernier, adressée à M. le Préfet et acceptée par le Représentant de l'Etat le 15 mai 2017,

Considérant que Monsieur le Maire a réceptionné ce courrier le 18 mai 2017,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-7 du CGCT, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-8 du CGCT, pour toute élection du maire ou des adjoints, le Conseil municipal doit être complet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint il peut décider sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L2122-8 du CGCT et le Conseil municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Stéphane CAVAGLIA, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 30 mars 2014
- De maintenir le même rang pour le nouvel adjoint, à savoir le 5<sup>ème</sup>
- De désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue
- 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord quant à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint en vertu de l'article L2122-8 du CGCT
- De maintenir le nombre d'adjoints à cinq
- De maintenir le même rang pour le nouvel adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-7 du CCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Mme Marie Bernard été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Curtet et M. Comba.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder l'élection d'un nouvel adjoint.

- A) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- C) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0 – 1 blanc
- D) Nombre de suffrages exprimés : 13
- E) Majorité absolue : 8

- NOM et PRENOM des CANDIDATS	- Nombre de suffrages en chiffre	Nombre de suffrage en toutes lettres
- Isabelle LORDEY	- 13	- treize

Mme Isabelle LORDEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée.

**Délibération adoptée (14 voix)**

### **3) ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°25/200617 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra en charge le domaine vie scolaire et jeunesse,

Vu l'arrêté municipal G38/17 pris concomitamment au Conseil municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints
- Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 27,7% des 43% de l'indice 1022 soit 458,28 €

**Délibération adoptée (13 voix)- 1 abstention**

### **4) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE**

*Rapporteur : David RICHARD*

Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise un nouveau représentant auprès du Conseil d'école du groupe scolaire les Epis d'or, en remplacement de Madame Roseline BENNICI, démissionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°63/151215 du 15 décembre 2015 par laquelle il avait désigné les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'école, à savoir : Mesdames Roseline BENNICI déléguée titulaire (à remplacer) et Isabelle LORDEY déléguée remplaçante.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Isabelle LORDEY comme déléguée titulaire et de Madame Cécile CURTET déléguée remplaçante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

De désigner Madame Isabelle LORDEY Déléguée titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'école du groupe scolaire et Madame Cécile CURTET déléguée remplaçante.

**Délibération adoptée (14 voix)**

### **5) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JULES VERNE DE VARCES/SAINT-PAUL DE VARCES (SIVASP)**

*Rapporteur : David RICHARD*

Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise un nouveau représentant auprès du syndicat intercommunal du collège Jules Verne de Varcès / Saint-Paul de Varcès (SIVASP), en remplacement de Madame Roseline BENNICI, démissionnaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°64/151215 du 15 décembre 2015 par laquelle il avait désigné les représentants du Conseil Municipal auprès du syndicat intercommunal du collège Jules Verne de Varces / Saint-Paul de Varces, à savoir : Mesdames Roseline BENNICI (à remplacer), Danièle LIEUTAUD et Isabelle LORDEY déléguées titulaires et Monsieur Olivier COPPEL 1<sup>er</sup> délégué suppléant, Madame Maïa ALLEGRE 2<sup>ème</sup> déléguée suppléante et Monsieur David RICHARD 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Olivier COPPEL comme délégué titulaire et de Madame Cécile CURTET comme déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De désigner M. Olivier COPPEL délégué titulaire et Mme Cécile CURTET déléguée suppléante du Conseil Municipal au conseil du syndicat intercommunal du collège Jules Verne de Varces / Saint-Paul de Varces (SIVASP)

### **Délibération adoptée (14 voix)**

#### **6) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTE DES AGENTS**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 (concerne toutes les filières sauf la filière technique),

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (concerne la filière technique),

Dans une volonté de continuité du service public, il est nécessaire que des astreintes d'exploitation et de sécurité pour les services techniques soient organisées certains week-ends, mais également certains jours fériés et/ou nuits afin de pallier à divers incidents ou de participer à l'installation et au démontage des matériels liés aux festivités.

D'autre part, d'autres services peuvent avoir recours occasionnellement aux astreintes en fonction des fermetures décidées par la collectivité (par exemple lors de ponts ou lors des élections), dans ce cadre il convient également de délibérer pour permettre aux agents de filières non techniques de bénéficier du régime des astreintes.

Il est précisé que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au

service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'organiser les astreintes d'exploitation pour les agents du service technique certains week-ends et certains jours fériés, jours de repos et/ou nuit en fonction des nécessités. L'astreinte d'exploitation est la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- De prévoir des astreintes pour les agents d'autres services en fonction des besoins lors de week-ends, jours fériés et/ou jours de repos.
- De prévoir que ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues.
- D'indemniser les astreintes selon les taux suivants, taux qui suivront automatiquement les revalorisations arrêtées par l'Etat

ASTREINTE HORS FILIERE TECHNIQUE	MONTANT
Une semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Une nuit de semaine	10.05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

ASTREINTE D'EXPLOITATION FILIERE TECHNIQUE	MONTANT
Une semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
Dimanche ou jour férié	46.55

De prévoir le détail des horaires d'astreinte selon le tableau ci-dessous

Astreinte semaine complète	Du lundi 8h au lundi suivant 8h
Astreinte nuit	De 17h30 à 8h

Astreinte week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 8h
Astreinte samedi, dimanche ou jour férié	De 8h à 17h30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'organiser les astreintes d'exploitation pour les agents du service technique certains week-ends et certains jours fériés, jours de repos et/ou nuit en fonction des nécessités. L'astreinte d'exploitation est la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- De prévoir des astreintes pour les agents d'autres services en fonction des besoins lors de week-ends, jours fériés et/ou jours de repos.
- De prévoir que ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues.
- D'indemniser les astreintes selon les taux indiqués, taux qui suivront automatiquement les revalorisations arrêtées par l'Etat

**Délibération adoptée (14 voix)**

## **7) COMMERCES - VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL**

*Rapporteur : Olivier COPPEL*

La commune de Saint Paul de Varces est propriétaire d'un local commercial dans l'ensemble immobilier « Les Pléiades ».

Mme Claire PEYRAUD, domiciliée 1589 H, Route du Vercors, SAINT-PAUL DE VARCES (38760) souhaite acquérir ce local commercial qu'elle loue actuellement à la commune, suivant bail professionnel en date du 14 septembre 2010.

### **IDENTIFICATION DES BIENS :**

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER, dont dépend le bien, situé à **SAINT-PAUL DE VARCES (ISÈRE) (38760), Lieu-dit « Le Tapaux ».**

Le bien est cadastré :

section	N°	adresse	surface
AV	201	Lieu-dit Le Tapaux	00 ha 56 a 04 ca
AV	202	Lieu-dit Le Tapaux	00 ha 1 a 68 ca
AV	203	Lieu-dit Le Tapaux	00 ha 0 a 52 ca
AV	205	Lieu-dit Le Tapaux	00 ha 2 a 26 ca

Total surface : 00 ha 60 a 50 ca

**Et plus particulièrement le bien suivant,**

### **DESIGNATION DU BIEN PROMIS**

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un local commercial d'une surface de 64,54 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine privé de la commune.

Le local dépend du lot de copropriété numéro neuf (9) de l'état descriptif de division, auquel est attaché 742/10.000ème des parties communes générales et 4.252/10.000èmes des

parties communes particulières au bâtiment B.

**La Direction de l'immobilier de l'État (ex France Domaine) a estimé ce bien, le 17 mai 2017 à 117 000 €.**

### **PRIX - CONDITIONS FINANCIERES**

#### PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **CENT QUINZE MILLE EUROS (sans frais d'agence) (115 000,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Du fait de la difficulté à trouver des locataires pour les différents locaux professionnels de la zone des Tapaux, l'équipe municipale souhaite pérenniser les commerces en place. Le compromis de 115000 euros trouvé avec Madame Peyraud permet d'inscrire dans le temps le cabinet de kinésithérapie tout en réduisant la dette communale générée par l'emprunt contracté pour la zone commerciale des Tapaux

### **FRAIS**

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **d'accepter la vente du local commercial pour un montant de 115 000 €**
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques, signer les actes de vente,
- de donner tous pouvoirs à cet effet à David RICHARD, le Maire ou à Jean-Luc BENIS son premier adjoint et de les autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré,
- de donner tous pouvoirs à David RICHARD, le Maire ou à Jean-Luc BENIS son premier adjoint pour signer les actes nécessaires à la réalisation de cette vente,

### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **8) URBANISME – REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Rapporteur : Jean-Luc BENIS*

Vu l'appel d'offres ouvert lancé par publicité en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du jury du 02 mai 2017 pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (2<sup>ème</sup> phase).

Vu l'avis motivé du jury, décidant d'attribuer ce marché à ATELIER METIS, 24 Chemin de la Cressonnière, TULLINS, 38210, ainsi qu'aux co-traitants du groupement : IDE de projet, SORATEC, CET, EAI, H2MPC

Vu la proposition du jury, constatant la qualité du travail remis par les trois équipes, d'attribuer aux deux équipes non retenues la totalité de l'indemnité de 6850 € HT prévue dans le règlement de concours (art. 5.4.2)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché pour la maîtrise

- d'œuvre de la réhabilitation de la salle polyvalente.
- D'accepter d'attribuer aux deux équipes non retenues (FUTUR A et ATELIER 2) la totalité de l'indemnité de 6850 € HT ;

### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

## **9) URBANISME -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

*Rapporteur : Jean-Luc BENIS*

Par délibération n° 39/170516 du 19 septembre 2016, la commune a décidé de recourir au service métropolitain pour l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes restent libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine qui peut revêtir plusieurs situations :

- soit la commune fait son affaire des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement en expertise en s'appuyant sur la plateforme de service ;
- soit la commune fait le choix de recourir à la plateforme de service de la métropole pour les prestations d'instruction.

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence non transférée) seront effectués en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les pétitionnaires pourront être accueillis dans les sites de prestation métropolitains ou à la direction de la planification et de l'urbanisme de la métropole.

A cet effet, une convention de prestation de services est proposé pour permettre à la commune de recourir à ce dispositif métropolitain étant précisé que la commune a la faculté de bénéficier de tout ou partie des prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser le recours au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- de renouveler la convention de prestation de services correspondante ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération adoptée (14 voix)**

## **10) URBANISME - CESSION GRATUITE SNC LE MARVAL / COMMUNE – PARCELLES AP 190 ET AM 110**

*Rapporteur : Jean-Luc BENIS*

La SNC LE MARVAL est propriétaire des parcelles AP 190 et AM 110 surplus du Lotissement « Le Bémont ».

La parcelle AP 190, d'une superficie de 1577 m<sup>2</sup> est classée en zone A au P.L.U. Elle est constituée d'une prairie, du chemin de Maubourg côté sud et d'une moitié de ce chemin côté ouest.

La parcelle AM 110, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> est classée en zone Uc au P.L.U. Elle est également constitutive d'une partie du chemin de Maubourg.

La SNC LE MARVAL, sise 48 avenue du Grésivaudan, CORENC (38700) propose à la commune de lui céder ces parcelles à titre gratuit.

Pour cette cession amiable, la commune de Saint Paul de Varces prendra à sa charge les frais d'actes inhérents à cette vente (géomètre et notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles AP 190 et AM 110 ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- de charger M. le Maire, David RICHARD ou M. Jean-Luc BENIS, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, de signer tout document afférent à cette demande.

### **Délibération adoptée (14 voix)**

#### **11) INTERCOMMUNALITE— APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

*Rapporteur : David RICHARD*

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016

- : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;
- autorise M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

### **Délibération adoptée à (13 VOIX)- 1 abstention**

#### **12) INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu l'article L5217-5 et les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Grenoble Alpes Métropole,

L'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits ainsi mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole, soit le 6 février 2016. Les biens et droits mis à disposition au titre des compétences transférées antérieurement à la création de la Métropole sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En conséquence, il convient de constater la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences par le biais de procès-verbaux entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De prendre acte de la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre des transferts de compétences

D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants et toutes pièces utiles au dossier.

## **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

### **13) INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGREDA**

*Rapporteur : Jean-Luc BENIS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment sa partie relative à la coopération intercommunal articles et l'article L5211-18 concernant l'extension du périmètre des établissements public de coopération intercommunal ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique qui crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-04999 du 10 mai 2005 instituant le syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents ;

Depuis mai 2005, date de création du SIGREDA, les communes des bassins de la Gresse, du Lavanchon et du Drac aval, travaillent en concertation, dans le cadre d'une démarche de contrat de rivière, pour la mise en place d'une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations). A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée à l'EPCI à Fiscalité Propre. Cette compétence peut être transférer par l'EPCI à FP à un syndicat mixte compétent.

Dans ce cadre, le Syndicat du Lavanchon composé des 3 communes de Claix, St Paul de Varcès et Varcès incluses dans le périmètre de la Métro est amené à disparaître. Pour les communes déjà adhérentes à un syndicat mixte chevauchant partiellement le périmètre de l'EPCI à FP, il y aura représentation de l'EPCI à FP en lieu et place des communes.

La commune de Saint Paul de Varcès souhaite que cette compétence GEMAPI puisse continuer à être menée de façon à rester proche du terrain et des riverains. Or, le SIGREDA (Syndicat intercommunal de la Gresse et du Drac et de ses Affluents) porte déjà dans le cadre du contrat de rivière une partie des actions du SIL, il est investi sur le territoire et connaît les enjeux locaux ainsi que la géographie. Il semble donc naturel à la commune de Saint Paul de Varcès de se rapprocher du SIGREDA pour que ce dernier exerce sur son territoire la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les statuts actuellement en vigueur du Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents, annexés à la présente délibération

- d'adhérer au SIGREDA pour sa compétence obligatoire
- de désigner M. Patrick COILLARD et M. Jean-Luc BENIS, délégués titulaires et M. Cécile CURTET, délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIGREDA
- de noter que l'adhésion prendra effet sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'extension du périmètre (accord de l'organe délibérant du SIGREDA et accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au SIGREDA)
- de noter que les statuts du SIGREDA seront prochainement revus afin de les rendre compatibles avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

#### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **14) JEUNESSE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE**

*Rapporteur : Isabelle LORDEY*

Dans le cadre des subventions attribuées aux écoles de l'enseignement public concernant la participation de la commune pour l'achat de fournitures scolaires, manuels et autres fournitures, le conseil municipal attribue une subvention de fonctionnement de 23 000€ pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✧ d'attribuer une subvention de 23 000€ à l'école primaire de la commune pour l'année scolaire 2016/2017.

#### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **15) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UMAC**

*Rapporteur : Cécile CURTET*

L'UMAC est présente à chaque commémoration dans notre village. Cette année, à l'occasion de son centenaire, l'association organise des festivités. Afin de participer à leur financement, il est proposé d'allouer une subvention de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
D'attribuer une subvention de 100 € à l'UMAC

#### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **16) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY DANSE**

*Rapporteur : Cécile CURTET*

Depuis la fermeture de la salle polyvalente, l'association Body Danse se voit contrainte de louer la salle polyvalente de Vif afin de pouvoir organiser son gala annuel.

Afin de participer financièrement à cette location en attendant la rénovation de la salle polyvalente de la commune, il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 071€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 1 071 € à Body Danse

**Délibération adoptée à (14 VOIX)**

### **17) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE VARCÉS CULTURE**

*Rapporteur : Cécile CURTET*

L'association Saint-Paul de Varcés culture organise chaque année les Journées du Patrimoine sur la commune de Saint-Paul de Varcés. Cette manifestation était jusqu'à présent subventionnée par la commune par le biais du SIVOM d'Uriol.

En l'absence de subvention du SIVOM cette année, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association Saint-Paul de Varcés Culture pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à Saint-Paul de Varcés Culture pour l'organisation des Journées du Patrimoine

**Délibération adoptée à (14 VOIX)**

**La séance est levée à 21h24.**